

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

3 septembre 2002

B5-0456/2002 }
B5-0457/2002 }
B5-0458/2002 }
B5-0459/2002 }
B5-0460/2002 }
B5-0461/2002 }

RC1

PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 37, paragraphe 4, du règlement par

- M. Morillon, au nom du groupe PPE-DE
- MM. Van den Berghe et Sakellariou,
- les députés Malmström, van den Bos et De Clercq, au nom du groupe ELDR
- M. Lagendijk et Mme Maes, au nom du groupe Verts/ALE
- les députés Wurtz, Brie et Frahm, au nom du groupe GUE/NGL
- Mme Muscardini, au nom du groupe UEN

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- PSE (B5-0456/2002),
- Verts/ALE (B5-0457/2002),
- ELDR (B5-0458/2002),
- PPE-DE (B5-0459/2002),
- UEN (B5-0460/2002),
- GUE/NGL (B5-0461/2002),

sur la situation en Afghanistan

RC\476417FR.doc

PE 319.907}
PE 319.908}
PE 319.909}
PE 319.910}
PE 319.911}
PE 319.912} RC1

Résolution du Parlement européen sur la situation en Afghanistan

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur l'Afghanistan,
 - vu sa résolution du 4 octobre 2001 sur la réunion extraordinaire du Conseil européen du 21 septembre 2001,
 - vu les résolutions 1368 du 12 septembre 2001 et 1419 du 26 juin 2002 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies,
 - vu le budget supplémentaire n° 4/2002,
 - vu le rapport du secrétaire général des Nations unies du 11 juillet 2002 sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales,
- A. rappelant qu'il condamne toutes les actions terroristes programmées et préparées par Al-Qaïda avec l'appui du régime taliban d'Afghanistan, qui ont rendu nécessaire l'intervention dans ce pays,
- B. considérant que le régime a été renversé et que les opérations de démantèlement du réseau Al-Qaïda ont donné des résultats probants,
- C. reconnaissant que les mécanismes internationaux pour la prévention civile des conflits et la gestion civile des crises ont échoué dans ce conflit de longue durée, et exprimant la volonté de tirer des leçons de ce développement ainsi que de renforcer la prévention civile des conflits en temps opportun,
- D. considérant qu'il existe un risque de persistance de réseaux terroristes en Afghanistan et au Pakistan, pouvant être potentiellement très dangereux pour l'ensemble de la région et le reste du monde,
- E. considérant que la large coalition internationale de lutte contre le terrorisme qui s'est constituée au lendemain du 11 septembre doit être renforcée, et rappelant que les décisions de l'Organisation des Nations unies doivent continuer à constituer le fondement de toute action ultérieure en Afghanistan,
- F. considérant que l'évolution récente de la situation en Afghanistan laisse à penser que des progrès ont été réalisés pour répondre aux besoins de la population aux plans humanitaire, politique et de la sécurité, mais que certains éléments tendent à montrer que la situation demeure instable,
- G. inquiet du traitement infligé aux prisonniers en Afghanistan et ailleurs du fait de la guerre

RC\476417FR.doc

PE 319.907}
PE 319.908}
PE 319.909}
PE 319.910}
PE 319.911}
PE 319.912} RC1

dans ce pays et rappelant son appel antérieur au respect intégral des conventions internationales,

- H. convaincu qu'à l'issue de plus de deux décennies de guerre et de violence, il est important que les allégations de violations des droits humains et de crimes de guerre fassent l'objet d'une enquête dans les meilleurs délais et que leurs auteurs soient punis,
- I. conscient des défis majeurs auxquels doit faire face le gouvernement provisoire dans le cadre du processus de reconstruction et des efforts considérables à déployer pour coordonner l'assistance à l'extérieur de Kaboul, et considérant que planification, coordination et responsabilité de la part de la communauté des donateurs doivent être assurées,
- J. convaincu que des efforts à long terme d'ordre politique, social et économique, ainsi que le soutien de la communauté internationale sont nécessaires, en particulier une assistance pour le rétablissement des institutions politiques et juridiques et des forces de police, la démobilisation et la réintégration des factions armées ainsi que des actions visant à garantir le respect des droits humains,
- K. considérant que l'Afghanistan est un des pays du monde les plus gravement affectés par les mines et les engins non explosés, situation accentuée par le développement des conflits ouverts depuis septembre 2001,
- L. sachant qu'une large part de l'héroïne écoulee dans certains États membres de l'UE provient de l'Afghanistan,
- M. relevant que le Conseil de sécurité des Nations unies félicite le peuple afghan de la réussite de la Loya Jirga d'urgence réunie du 1^{er} au 19 juin, en se déclarant particulièrement satisfait de la large participation des femmes, ainsi que de la représentation de toutes les communautés ethniques et religieuses,
- N. constatant que le GPA a réussi à rouvrir des écoles, à initier un processus de réintégration des femmes et des minorités ethniques dans la société, à poser les fondations d'institutions nationales de sécurité et à mettre sur pied des commissions pour la justice et les droits de l'homme,
- O. convaincu que le mandat de la force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) devrait être prolongé et étendu à l'ensemble de la région où sa présence est nécessaire,
- P. constatant le retour plus rapide que prévu des réfugiés - plus d'un million et demi à l'heure actuelle, les prévisions faisant état de deux millions de personnes d'ici la fin de l'année - et que le conseil de sécurité de l'ONU demande une aide internationale sensiblement accrue et accélérée aux nombreuses populations réfugiées et déplacées,
- 1. réitère son soutien à la lutte de la communauté internationale contre les réseaux terroristes, dans le cadre fixé par les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU;

2. demande avec insistance que l'Organisation des Nations unies évalue pleinement la situation actuelle et vérifie les objectifs de l'intervention internationale actuelle et à venir afin de garantir au plus vite une conclusion durable au conflit;
3. réaffirme que le droit international et les conventions internationales doivent être intégralement respectés et appliqués en toute circonstance, y compris aux personnes accusées ou coupables d'entretenir des relations avec les réseaux terroristes;
4. exhorte la communauté internationale à assumer pleinement ses engagements financiers, notamment en ce qui concerne la reconstruction des structures politiques et des infrastructures économiques, sociales et culturelles, qui sont indispensables à la consolidation de la paix et de la stabilité de l'Afghanistan;
5. soutient résolument le gouvernement provisoire et le Président Karzai dans leurs efforts de mise en œuvre intégrale de l'accord de Bonn, y compris les efforts tendant à mettre sur pied une commission constitutionnelle; espère que les travaux de cette dernière aboutiront rapidement, permettant au pays de se conformer aux conventions et traités internationaux relatifs aux droits humains;
6. estime que le nouveau gouvernement afghan doit de toute urgence adopter et mettre en œuvre des mesures efficaces destinées à promouvoir la condition des femmes dans le pays, les libertés individuelles et les droits humains; invite l'Union européenne et les Nations unies à assister l'Afghanistan dans l'exécution de ces réformes;
7. souligne, en particulier, la priorité élevée qu'il convient d'accorder à la condition des femmes, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'administration publique et des médias;
8. demande qu'une enquête circonstanciée sur les accusations de crimes de guerre, à savoir de massacres, soit menée sous l'égide des Nations unies et demande aux autorités afghanes d'apporter l'assistance nécessaire en la matière; demande, si ces accusations sont justifiées, que les auteurs soient traduits en justice;
9. invite le Conseil, la Commission et les États membres, ainsi que l'ensemble des pays donateurs s'étant engagés à apporter une aide financière lors de la conférence de Tokyo, à respecter sans délai leurs promesses et demande que soit apportée une aide à long terme à la reconstruction économique et sociale en Afghanistan ainsi qu'à la réhabilitation du pays en vue, entre autres, du retour et de la réintégration sociale des personnes réfugiées et déplacées;
10. se félicite de l'attribution par l'Union européenne d'une aide supplémentaire de 70 millions d'euros portant l'aide de l'UE pour l'année 2002 à 250 millions d'euros; insiste auprès du gouvernement afghan et des donateurs internationaux pour que des mécanismes appropriés soient mis en place afin d'assurer une utilisation correcte et efficace des donations internationales;

RC\476417FR.doc

PE 319.907}
PE 319.908}
PE 319.909}
PE 319.910}
PE 319.911}
PE 319.912} RC1

11. conscient que dans de nombreuses régions de l'Afghanistan, les conditions ne sont toujours pas à même de permettre un retour sûr et durable de la majorité des réfugiés et des personnes déplacées; demande aux Nations unies et aux gouvernements donateurs de définir des critères justes et cohérents applicables aux plans de rapatriement des réfugiés afghans dont le sort est incertain et qui doivent faire face aux politiques diverses menées par les pays hôtes et les agences humanitaires;
12. demande une assistance internationale sensiblement plus élevée et plus rapide en faveur du nombre élevé de réfugiés afghans et de personnes déplacées à l'intérieur du pays; demande à la Commission et aux États membres d'accorder une assistance supplémentaire pour venir en aide aux réfugiés afghans dans les pays voisins;
13. prie les autorités afghanes de s'employer, avec le soutien de la communauté internationale, à empêcher la fuite hors de l'Afghanistan des personnes cherchant à échapper à la justice, de même qu'à contribuer au retour ordonné et à la réinsertion dans la société des réfugiés et des personnes déplacées;
14. invite les États membres de l'UE à prendre toutes les mesures envisageables pour étendre et développer le mandat de la force internationale d'assistance à la sécurité au-delà de Kaboul à toutes les régions où elle est nécessaire en vue d'établir la sécurité pour la population, ainsi que pour mener à bien le processus de désarmement des milices dans le cadre des Nations unies;
15. invite les Nations unies à envoyer un nombre approprié d'observateurs du respect des droits humains non seulement à Kaboul mais également dans les provinces; invite le gouvernement afghan à instaurer un mécanisme approprié de surveillance de la situation des droits humains sur le terrain;
16. demande aux autorités afghanes de traduire en justice les personnes responsables des nombreux assassinats de journalistes ayant perdu la vie ces derniers mois dans l'exercice de leur profession;
17. invite les groupes afghans à garantir aux organisations humanitaires un accès complet et sans entrave aux populations nécessiteuses et à veiller à la sécurité du personnel humanitaire; insiste pour que soit garantie la sécurité du personnel humanitaire international;
18. demande que soit mis en place d'urgence un programme bien coordonné de déminage, comportant en particulier une assistance aux victimes de mines, et ce avec le soutien sans réserve du gouvernement afghan et de la communauté internationale;
19. invite le nouveau gouvernement ainsi que les gouvernements des pays voisins à prendre toutes les mesures possibles pour lutter contre la production et le commerce de la drogue, démarche essentielle à la stabilité de la région;
20. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux Nations unies ainsi qu'aux gouvernements de l'Afghanistan, du Pakistan, de l'Iran, du

RC\476417FR.doc

PE 319.907}
PE 319.908}
PE 319.909}
PE 319.910}
PE 319.911}
PE 319.912} RC1

Tadjikistan et de l'Ouzbékistan.

RC\476417FR.doc

PE 319.907}
PE 319.908}
PE 319.909}
PE 319.910}
PE 319.911}
PE 319.912} RC1

FR